

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_156

OBJET :

COMMUNICATION

**TRAVAUX D'IMPRESSION DES
SUPPORTS D'INFORMATION
MUNICIPAUX**

**APPROBATION DES
ACCORDS-CADRES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 décembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221208-DCM_2022_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 09/12/2022

COMMUNICATION**TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS
D'INFORMATION MUNICIPAUX****APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Véronique Mouiller, première adjointe, en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

Conformément à la réglementation, la ville de Riorges met en concurrence la réalisation des travaux d'impression des supports d'information municipaux. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La consultation est passée en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. Accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles R.2162-7 et suivants du code de la commande publique.

Le dossier soumis à la consultation comporte deux lots distincts :

- Lot 1 – Les publications périodiques
- Lot 2 – Les supports de communication

A l'issue de la consultation, deux offres ont été remises dans les délais. La commission spéciale des offres, réunie le 21 novembre 2022, a classé les offres et donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

Lot n° 1

- Imprimerie DECOMBAT située à Cébazat (63) ;

Lot n°2

- Imprimerie DECOMBAT située à Cébazat (63) ;

Les montants minimum et maximum sont fixés à :

Lot	Montant mini annuel en euros TTC	Montant maxi annuel en euros TTC
1. Les publications périodiques	8 000 €	28 000 €
2. Les supports de communication	5 000 €	22 000 €

L'accord-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit trois fois.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve les accords-cadres avec l'imprimerie DECOMBAT située à Cébazat (63), concernant les travaux d'impression des supports d'information municipaux pour les lots n° 1 « publications périodiques » et n° 2 « supports de communication) ;

2°) précise que le montant total annuel de ces accords-cadres représente respectivement 28 000 € et 22 000 € TTC ;

3°) autorise le maire à les signer et à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents liés à ces accords-cadres ;

4°) dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits du budget communal.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN